



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté n°02A-2025

OBJET : OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA PESSE.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
Vu le Schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut Jura approuvé par le comité syndical en date du 24 juin 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et compétences de la communauté de communes Haut Jura Saint Claude du 22 mars 2022,
Vu la délibération N°006-2023 du conseil municipal de la commune de La Pesse demandant à la communauté de commune la possibilité de faire évoluer son PLU en vigueur,
Vu la délibération N°16/7-1 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et son annexe « charte de gouvernance du PLUi » en date du 12 octobre 2022,
Vu la délibération du bureau communautaire n° 29/7-2 en date du 15/02/2023 prescrivant l'engagement des travaux préparatoires nécessaire à l'évolution du PLU de La Pesse,
Vu la délibération du bureau communautaire n° 2024_03_6 en date du 30/03/2024 autorisant Mme la Présidente à prescrire la modification du PLU de La Pesse par arrêté,
Vu l'arrêté numéro 01A_2025 en date du 14/01/2025 de Mme la Présidente précisant les conditions de consultation des personnes publiques associées ainsi que les conditions pour la mise à enquête publique de la procédure de modification du PLU de La Pesse,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 24/01/2019 désignant un commissaire enquêteur ;

La Présidente de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification plan local d'urbanisme de la commune de La Pesse.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera du mardi 03 mars à 9 heures au vendredi 04 avril à 18 heures, pour une durée de 33 jours consécutifs ;

Article 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur LAMBLIN Jean-Paul, officier en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 5 : Le lieu de l'enquête est la mairie de La Pesse. Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi de 9h00 à 12h30
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Article 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Article 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet du Registre Dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6011>

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de La Pesse aux jours et aux horaires suivants :

- Lundi 03 mars 2025 de 9h00 à 11h00
- Samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 11h00
- Vendredi 04 avril 2025 de 14h00 à 18h00

Article 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie.
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes, sise 13 bis Boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE.
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : ads@hautjurasaintclaud.fr. L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6011>

Article 10 : Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête, et en ce qui concerne les documents transmis par voie informatique sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : le site internet du Registre Dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6011>

Article 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Article 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Jura et au siège de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pendant un an après la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie et du prestataire Registre Dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6011>

Article 13 : Le dossier de P.L.U. ne comporte pas d'évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

Article 14 : L'avis de l'autorité environnementale sur ladite évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

Article 15 : L'autorité responsable du projet de modification n°1 du PLU est la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude représentée par sa Présidente, Madame Isabelle HEURTIER, et dont le siège administratif est situé 13 bis Boulevard de la République, 39200 SAINT-CLAUDE. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communautaire à cette adresse.

Article 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Voix du Jura
- Le Progrès

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune et de la communauté de communes quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune et de la communauté de communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Saint-Claude,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, commissaire enquêteur

Fait au siège de la Communauté de Communes,
Le 11 février 2025

La Présidente : Isabelle HEURTIER

